

Revue générale des sciences pures et appliquées

I . Revue générale des sciences pures et appliquées. 1901.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

de l'activité humaine, ce sont les recherches méthodiquement poursuivies qui ont conduit aux découvertes les plus remarquables. C'est ainsi que Tiemann et Krüger ont préparé une substance à odeur de violette, en voulant reconstituer une molécule analogue à celle de la matière odorante de l'iris, préalablement isolée et étudiée au point de vue de sa constitution. Un semblable résultat est digne d'admiration, et, lorsque l'on pénètre au cœur de la question, lorsque l'on mesure le nombre et l'étendue des difficultés qu'il a fallu surmonter pour l'obtenir, on le trouve plus remarquable encore.

Pour l'ensemble des raisons que nous avons énumérées plus haut, la contribution de la Chimie aux arts qui utilisent les matières odorantes fut, jusqu'en 1874, des plus restreintes, et, parmi les produits connus doués d'une odeur agréable, fort peu avaient antérieurement trouvé leur application dans la parfumerie : nitrobenzène (essence de mirbane), aldéhyde benzoïque (essence d'amandes amères), salicylate de méthyle, et quelques éthers de fruits.

I. — HISTORIQUE.

L'industrie des parfums artificiels naquit simultanément en France et en Allemagne de la belle découverte réalisée en 1874 par Tiemann et Haarmann, et consistant à préparer la vanilline, principe odorant de la vanille, par oxydation de la coniférine, découverte en 1861 par Hartig.

A Grenelle, qui avait été le berceau de l'industrie chimique en France, fut fondée l'usine de Laire et C^{ie}, par M. Georges de Laire, dont le nom se trouvait déjà inscrit dans l'histoire des matières colorantes. Dans cette usine furent exploités et le brevet français Haarmann pour la préparation de la vanilline en partant de la coniférine, et le brevet français Reimer, pour la production d'aldéhydes aromatiques par l'action du chloroforme et des alcalis sur les phénols. Mais la vanilline ne devint un produit réellement industriel que le jour (18 mars 1876) où M. de Laire prit un brevet pour préparer ce corps en partant de l'eugénol extrait de l'essence de girofle.

Tandis que se fondait en France la Société de Laire et C^{ie}, une usine était construite à Holzminden pour exploiter la découverte que venaient de faire également Tiemann et Haarmann, et devenait plus tard la propriété de la Société Haarmann et Reimer. Nous verrons ensuite les deux Sociétés de Laire et C^{ie} d'une part, Haarmann et Reimer d'autre part, continuer à exploiter industriellement les découvertes de Tiemann et de ses collaborateurs.

Bientôt d'autres fabrications vinrent se grouper

autour de celle de la vanilline, fournissant également des produits utilisables dans la parfumerie; telles furent celles de la coumarine, substance isolée, dès 1825, de la fève tonka et reproduite par W.-H. Perkin au milieu du XIX^e siècle; de l'héliotropine, préparée artificiellement dès 1869 par R. Fittig et H. Mielck; de l'aldéhyde anisique.

Ce n'est qu'à la fin de 1888 que le terpinéol, connu cependant depuis fort longtemps, fit son apparition dans le commerce sous le nom de muguet. L'année 1889 marqua la découverte du musc artificiel Baur.

Depuis cette époque, l'industrie des parfums artificiels a acquis une importance toujours croissante parmi les autres industries chimiques, à cause de l'influence profonde qu'elle n'a cessé d'exercer sur l'évolution de la chimie des terpènes.

En 1890, la Société de Laire et C^{ie} modifiait de la façon la plus heureuse les conditions de la production artificielle de la vanilline en préparant ce corps, non plus directement au moyen de l'eugénol, mais en passant par l'intermédiaire de l'acétyl-eugénol. Enfin, en 1893, après une série de beaux travaux qui ont éclairé de mille lumières nouvelles les phénomènes touchant à la chimie des terpènes, Tiemann et Krüger découvraient l'ionone, substance à odeur de violette.

Entre temps, on vit des maisons anciennes et puissantes monter, elles aussi, la fabrication des parfums artificiels appartenant au domaine public, ou bien prendre des brevets pour protéger des méthodes nouvelles de préparation.

La coumarine et l'héliotropine furent fabriquées en grand par la Société chimique des Usines du Rhône (Lyon), MM. Schimmel et C^{ie} (Leipzig), la Société anglo-française des Parfums perfectionnés (Courbevoie), MM. Boehringer et Söhne (Waldhof), de Haën (Hanovre), Heine et C^{ie} (Leipzig), von Heyden Nachfolger (Dresde), Merck (Darmstadt), Riedel (Berlin), etc. Il en fut de même pour le terpinéol, l'aldéhyde anisique, ainsi que pour d'autres produits encore.

Des brevets furent pris, notamment par M. P. Monnet et par MM. Heine et C^{ie}, pour la préparation des succédanés de l'essence de rose, qu'on lança dans le commerce sous des noms divers (rhodiol, réuniol, etc.).

Le marché de la vanilline fut sensiblement modifié, non seulement par les nouveaux brevets de Laire, mais encore par suite de l'emploi de l'ozone comme agent d'oxydation directe de l'eugénol et de l'isoeugénol (brevets Otto et Verley, 1895), ainsi que par les brevets de la Société chimique des Usines du Rhône, permettant de préparer la vanilline au moyen de l'aldéhyde protocatéchique.¹

Plusieurs fabricants, en France et en Allemagne,